

Procès-verbal de Séance

Et approbation des délibérations

Nombre de conseillers

En exercice :15 L'an deux mille vingt le 8 juin à 20 heures 30

le Conseil Municipal, de la

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la

Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE

Présents :14

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., CANCEL J.J , METAIS M., PALAYRET C., BERTACCHINI K., BERTOT J.D., BORDESE P.E., CARBONELL M., CLARENS V., DUBOS N., FAMIN I., LOYEAU M., MARLIO N.

Absent : Monsieur OUKIL Y.

Procuration : de Monsieur OUKIL Y. à Monsieur CARBONELL M.

Compte Rendu du 25 MAI 2020

Vote pour 15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Véronique CLARENS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Délibération N°8-03-2020

OBJET: Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire

Monsieur le maire explique que conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit adopter un Règlement Intérieur.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve le Règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire
- - Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour toutes mesures nécessaires à l'application du présent règlement.
-
-

Vote Pour 15

Délibération 09-03-2020

OBJET : Election des 2 délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne de Muret

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint-Hilaire relève de la commission territoriale de **MURET**.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Monsieur CANCEL Jean-Jacques	15
Monsieur CARBONELL Michel	15

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15

f. Majorité absolue* :8

** La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.*

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Muret sont :

- Monsieur CANCEL Jean-Jacques.
- Monsieur CARBONELL Michel

Vote Pour 15

Délibération N° 10-03-2020

OBJET : Election des délégués SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e).

(Transfert de compétence « création, extension, et gestion de crématorium » par la commune.)

Vu le CGCT et notamment l' article L5711-1,

Vu les statuts du, SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du

SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAG^e).

Cette élection doit se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CANCEL Jean-Jacques	15
BERTOT Jean-Daniel	15

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MORÈRE André	15

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15

f. Majorité absolue* :8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Premier tour de scrutin :

Les 2 délégués titulaires élus sont :

- Monsieur CANCEL Jean-Jacques
- Monsieur BERTOT Jean-Daniel.
- Le délégué suppléant élu est
- Monsieur MORÈRE André

Vote pour 15

Délibération N°11-03-2020

OBJET : Election des délégués de la commune Au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale SIAS ESCALIU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu,

Considérant que le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune au **Syndicat Intercommunal d'Action Sociale SIAS ESCALIU**

Sont candidats en tant que titulaires

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme DEJEAN Geneviève	15
Mme DUBOS Nicole	15

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15

f. Majorité absolue* :8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Les 2 délégués titulaires élus sont :

- Mme DEJEAN Geneviève .

- Mme DUBOS Nicole.

Candidats suppléants

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Mme LOYEAU Maryse	
Mme FAMIN Isabelle	

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15
- f. Majorité absolue* :8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- **Les 2 déléguées suppléantes élus sont**
- Madame Loyeau Maryse
- Madame Famin Isabelle

Vote pour 15

Délibération N° 12-03-2020

OBJET : Election des 1délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Monsieur le maire explique qu' au sein du **Syndicat Haute-Garonne Environnement** les communes membres sont représentées par le biais de 1 délégué titulaires et 1 suppléant. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 suppléants . Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d' 1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant de la commune au **au Syndicat Haute-Garonne Environnement** au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont candidats

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BERTOT Jean-Daniel	15

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15
- f. Majorité absolue* :8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le délégué titulaire élu est :

- Monsieur BERTOT Jean-Daniel

-

Candidat suppléant

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BERTACCHINI Katy	15

RESULTATS

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls :0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs :0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) :15

f. Majorité absolue* :8

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- **Le délégué suppléant élu est**
- Madame BERTACCHINI Katy

Vote Pour 15

Délibération N°13-03-2020

OBJET : Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de Monsieur le Préfet en date du 20 novembre 2001 reprenant le souhait du gouvernement qui veut instaurer au sein de chaque Conseil Municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal à savoir : la charge des questions de défense.

Il convient de nommer un membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents

Madame Véronique CLARENS 6 rue du Lavoisier 31410 Saint-Hilaire

pour prendre en charge les questions de défense.

Celle-ci accepte le mandat

Vote Pour 15

Délibération N° 14-03-2020

OBJET: Désignation des membres des commissions communales

1- Commission Vivre ensemble : Madame Métais Monique, Madame Déjean Geneviève, Madame Bertacchini Katy, Madame Loyeau Maryse, Madame Nicole Dubos Madame Clarens Véronique

2 – Commission finances :Monsieur Carbonell Michel, Monsieur Bordèse Pierre Emmanuel, Madame Métais Monique , Madame Clarens Véronique, Monsieur Cancel Jean-Jacques , Monsieur Palayret Cyril, Madame Déjean Geneviève.

3 – Commission Dialogue Communal : Madame Clarens Véronique, Monsieur Palayret Cyril, Madame Loyeau Maryse , Madame Bertacchini Katy, Monsieur Bertot Jean-Daniel, Monsieur Nicolas Marlio

4 – Commission Patrimoine/ cadre de Vie : Monsieur Cancel Jean-Jacques , Monsieur Bertot Jean-Daniel, Madame Famin Isabelle, Monsieur Carbonell Michel, Monsieur Marlio Nicolas, Madame Bertacchini Katy, Madame Loyeau Maryse, Monsieur Oukil Yoann.

3- **Commission Urbanisme Réseaux** : Monsieur Palayret Cyril , Monsieur Bordèse Pierre Emmanuel, Monsieur Cancel Jean-Jacques, Madame Déjean Geneviève, Monsieur Marlio Nicolas, Madame Clarens Véronique, Monsieur Carbonell Michel, Monsieur Oukil Yoann

Vote Pour 15

Délibération N° 15-03-2020

Les membres du Conseil municipal élus au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale sont

Mesdames et Messieurs : Déjean Geneviève, Cancel Jean-Jacques ,Bertacchini Katy, Dubos Nicole, Famin Isabelle , Loyeau Maryse

Vote Pour 15

Les membres extérieurs nommés par arrêté de Monsieur le Maire sont

Ont été désignés pour compléter le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale .

- ➤- Monsieur BOUCHÉ Michel 10 rue de la Calabasse 31410 SAINT-HILAIRE
représentant les associations familiales représentant le secteur à la personne et insertion/ lutte contre l'exclusion et la précarité.
- ➤- Madame Karine MOLIMARD domiciliée 8 impasse Jean de Vaysse
31410 SAINT-HILAIRE représentant le secteur prévention-santé publique.
- ➤- Madame Janine TOMMASINO domiciliée 2 impasse du Pic du Midi
31410 SAINT-HILAIRE représentant les associations de retraités et personnes âgées.
- ➤- Monsieur Christian GAYCHET domicilié 14 voie Romaine
31410 SAINT-HILAIRE représentant les associations de personnes handicapées.
- ➤- Monsieur Dominique LEMIRE domicilié 27 rue de la Calabasse
31410 SAINT-HILAIRE (UDAF)
- ➤- Madame Monique SALAMON domiciliée 25 rue d'Occitanie
31410 SAINT-HILAIRE représentant le secteur animation CCAS.

Délibération N° 16-03-2020

OBJET: Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou en procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sauf dans le cas où Monsieur le Maire est concerné.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie si nécessaire ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 15

Délibération N° 17-03-2020

OBJET : Instauration du permis de démolir.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble de son territoire

Décide :

Article 1^{er} : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal

doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Vote Pour 15

Délibération N° 18-03-2020

OBJET : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Le conseil municipal

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble de son territoire

Décide :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire communal sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Vote Pour 15

Délibération N° 19-03-2020

OBJET : Approbation rapport d'activité du SDEHG 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne établi par le Syndicat conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- déclare que le rapport d'activité du SDEHG n'appelle ni observations ni réserves de sa part

Vote Pour 15

Délibération N° 20-03-2020

OBJET: Actualisation des statuts du Muretain Agglo au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire fait état de la délibération du 23 janvier 2020, n° 2020.018, de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » votant la mise à jour des compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application de l'article L5211-20 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération de la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » du 23 janvier 2020, n°2020.018 et les nouveaux statuts correspondants ;

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à Mme le sous-préfet de Muret et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 15

Délibération N° 21-03-2020

-

OBJET : Adhésion au groupement de commandes relatif à l'accord cadre de prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Vu le code la commande publique ;

Vu les articles L 2213-6 à 2213-8 du Code de la Commande publique ;

Exposé des Motifs

Vu la délibération 2020.003 (Cf. délibération Agglo) pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord cadre de prestations de maîtrise

d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo ;

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur leur domaine privé communal dans le cadre de leur compétences respectives ;

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord cadre.

Chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les marchés subséquents pour les compétences qui le concernent. De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'ADHERER au groupement de commandes,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive,

D'ACCEPTER que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Vote Pour 15

Délibération N° 22-03-2020

OBJET : Demandes de subventions pour Equipement nouvelle classe groupe scolaire communal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'aménager une nouvelle classe au groupe scolaire communal.

Il convient donc de prévoir l'Equipement mobilier .

Monsieur le Maire présente le devis retenu auprès du groupe Savoy Equipement et propose de solliciter l'ensemble des subventions potentielles pour cet Equipement.

H.T : 4 407.20 €

T.T.C : 5 288.64 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	<u>Dépenses H.T</u>	<u>Recettes Prévisionnelle</u>		
Equipement Mobilier Classe du groupe scolaire	4 407.20 €	Conseil Départemental	40%	1 763 €
		FONDS COMMUNAUTAIRES	20%	881 €
		Autres	20%	881 €
		Autofinancement de la commune		882.20 €
TOTAL	4 407.20 €		TOTAL	4 407.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- Accepte de devis proposé et le plan de financement avec diverses demandes de subventions.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.
- Décide de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet en vue du contrôle de légalité.

Vote Pour 15

Délibération N° 23-03-2020

Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS) constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des missions de sécurité et de protection de la santé (SPS) dans le cadre de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS), tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

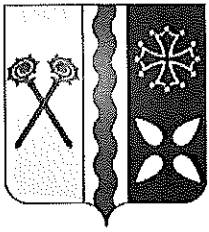
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

- AUTORISE le Maire , ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

Vote Pour 15



Exposés, discussions et débats retranscrits par Madame Véronique CLARENS Secrétaire de Séance

✓ Approbation compte rendu séance du 25.05.20

Approuvé à l'unanimité

✓ Approbation du règlement intérieur

Explication du règlement par le biais d'une codification du conseil municipal.
Lecture des articles.

Plus précisément pour St Hilaire

- Les réunions du Conseil municipal se feront à la salle du préau
- Les convocations

Etablies par le maire pour que chaque membre du conseil puisse demander des renseignements et accéder au dossier voulu avec toujours l'autorisation du Maire.

- Les questions orales et/ou écrites sont faites pendant le conseil. Réponse est donnée par le Maire ou la personne concernée. Si aucune réponse n'est connue, le conseil s'engage à apporter une réponse après recherche.
- Il n'y a aucune commission permanente à Saint Hilaire. Le maire demande que les commissions soient autonomes et qu'elles puissent se réunir à la demande de ses membres. Le secrétariat sera fait avec un des membres de la commission.
- Validation des comptes sont gérés par le Maire, par conséquent, il explique que lors du vote des comptes, le maire ne participe pas au vote, c'est la 1^{ère} adjointe qui lit le compte administratif.

En général, sur St Hilaire, il y a environ 5 à 6 personnes qui viennent régulièrement.

Les réunions à Huis Clos peuvent se tenir mais uniquement lorsqu'il y a une situation particulière ou exceptionnelle (COVID 19).

- La tenue des séances du Conseil Municipal
- Quorum avec uniquement les personnes physiques la moitié plus 1
- La police de l'assemblée est de la responsabilité du Maire.

Lorsque le sujet porte à discussion, le maire peut suspendre la séance pour que la population présente puisse intervenir.

- Concernant le secrétariat de séance, M. le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Une procédure sera mise en place très rapidement pour un roulement.

✓ **L'organisation des débats et le vote des délibérations :**

Une délibération peut être enlevée pour être revotée à autre moment s'il manque des éléments ou si des personnes manquent d'éléments. Cette annulation est soumise au vote.

Explication des Délibérations sur table : pour les délibérations tardives (agglo)

Peut poser des amendements, des contres projets.

Les votes peuvent se faire différemment, sauf modifications, ils se font à main levée

- Les PV et comptes rendus

Enregistré pour envoi à la préfecture avec le compte rendu.

Consultable par la population.

Le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal suivant.

Sur St Hilaire : Un bureau Municipal se réunira toutes les quinzaines avec le Maire et les adjoints. Le bureau municipal est ouvert aux conseillers concernés par un sujet à l'ordre du jour.

Un compte rendu du bureau municipal est diffusé aux conseillers municipaux et au personnel.

Un conseil municipal doit obligatoirement se réunir par trimestre.

Intervention de N. Marlio qui estime que le Règlement Intérieur permet d'aider au mieux les conseillers. Il demande : étant donné qu'auparavant il n'y avait pas de règlement intérieur, est ce que les conseils précédents adoptaient un cheminement particulier ?

A. Morère précise que le Règlement Intérieur donne un cadre à toutes les formalités. Le précédent conseil municipal se conformait aux règles de fonctionnement prévues par le CGCT.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

✓ **Election des délégués aux EPCI**

Lecture de la délibération

✓ **Elections des délégués au SDEHG**

Explication du SDEHG.

A. Morère précise que c'est un syndicat important.

Il fait un point historique de la situation du village.

Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués.

Proposition : JJ. Cancel, M. Carbonell

L'élection des délégués est approuvée à l'unanimité.

✓ **Election des délégués au Sivom SAGe (assainissement + crématorium)**

Lecture de la délibération.

C'est un Sivom important et qui gère toutes les stations d'assainissement, des STEP, etc..

Il faut impérativement que la commune soit représentée au sein du comité syndical.

Deux délégués titulaires doivent être élus et un suppléant.

Proposition titulaire : JJ Cancel, A. Morère

A. Morère demande un volontaire pour le suppléant :

N. Marlio : Pourquoi parler de Gestion crématorium puisqu'il n'y a pas de crématorium sur St Hilaire ?

A. Morère : Le SIVOM SAGE couvre plusieurs compétences. Les compétences eau et assainissement lui sont concédées par la Muretain Agglo qui en est titulaire. Les délégués de ces dernières compétences seront donc nommés par l'EPCI sur proposition de la commune. En ce qui concerne le crématorium il s'agit d'une compétence propre au SIVOM et donc les délégués sont nommés directement par le conseil municipal.

A la suite de cette explication, il est décidé que deux représentations seront faites.

Proposition Crématorium : JJ. Cancel et JD Bertot, suppléant A. Morère

Proposition Assainissement : A. Morère et JJ. Cancel, suppléant C. Palayret

La proposition de deux représentations et l'élection des délégués sont adoptées à l'unanimité

✓ **Election SIAS**

Lecture de la délibération.

Geneviève Déjean présente les compétences du SIAS ESCALIU.

Il est prévu que deux délégués titulaires et deux suppléants soient élus lors du nouveau conseil municipal pour que la commune soit représentée à ce syndicat qui lui aussi est important.

Proposition des titulaires : G. Déjean et N. Dubos

Proposition des suppléants : M. Loyeau et I. Famin

L'élection des délégués est adoptée à l'unanimité

✓ **Election des délégués au HGE**

C'est un syndicat lié l'Environnement.

Syndicat phare qui peut intervenir dans les différents projets de la commune.

- Projet de la zone de quiétude à la gravière.

Le syndicat est très intéressé par cette zone mais la proposition n'avait pas été adoptée précédemment puisque la zone de la gravière n'avait pas été totalement rétrocédée.

A. Morère explique qu'il y a un travail à faire sur plusieurs sites naturel, le bois du Soulé, les bords de Louge y compris les champs avoisinants ce qui permettrait d'avoir un peu plus de 5HA de zone naturelle.

Il y aura donc un aménagement de ces zones à penser et à réaliser.

Ces différents projets pourraient être travaillés par le biais d'une commission extra-municipale ce qui permettrait à quelques membres de la population de St Hilaire de participer à ces échanges.

Il serait souhaitable que la commune soit représentée à ce syndicat.

Il faut désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Proposition du titulaire : JD.Bertot

Proposition du suppléant : K Bertacchini

L'élection des délégués est adoptée à l'unanimité

✓ **Election d'un conseiller municipal en charge des questions défense**

La commune s'est toujours dotée d'une personne qui s'occupait de la sécurité comportant 3 corps : Gendarmerie, Armée et Sécurité Routière.

La gendarmerie souhaite que l'on inscrive la commune dans la démarche de « participation citoyenne ».

C'est une proposition qui devra être réalisée pendant ce mandat.

Réfléchir aussi sur la vidéo surveillance compte tenu de tout ce qu'il se passe.

Installation de caméra sur le carrefour (ces installations sont subventionnées).

I. Famin : Propose que de la vidéo pourrait être mise en place sur les conteneurs de déchets dans les nouveaux lotissements.

JD. Bertot : Souhaiterait mettre en place une procédure concernant l'information des modalités de tris, des conteneurs. Les conseillers municipaux pourraient se déplacer à chaque domicile dans ces lotissements pour expliquer la démarche. Souhaite qu'une démarche soit mise en place pour que des membres du conseil municipal se déplacent chez les habitants pour l'expliquer.

L'échéance pourrait être vu sur le deuxième semestre vu l'urgence de la situation.

A.Morère propose que la discussion soit largement abordée en suivant dans les questions diverses.

Proposition du titulaire : V. Clarens

L'élection du délégué est adoptée à l'unanimité

✓ **Désignation des membres des commissions communales**

Plusieurs commissions sont mises en place avec un délégué de chaque commission.

Commission Vivre ensemble

M. Métais, G. Déjean, K. Bertacchini, M. Loyeau, N. Dubos, V. Clarens

Commission Finances

M. Carbonell, PE. Bordèse, M. Métais, V. Clarens, JJ. Cancel, C. Palayret

Commission Dialogue Communal

V. Clarens, C. Palayret, M. Loyeau, K. Bertacchini Katy, JD. Bertot, N. Marlio

Commission Patrimoine/Cadre de Vie

JJ. Cancel, JD. Bertot, I. Famin, M. Carbonell, N. Marlio, K. Bertacchini, M. Loyeau, Y. Oukil

Commission Urbanisme Réseaux

C. Palayret, PE. Bordèse, JJ. Cancel, D. Geneviève, N. Marlio, V. Clarens, M. Carbonell, Y. Oukil

JJ. Cancel et A.Morère expliquent les tâches et objectifs de ces commissions qui devront être autonomes. Un adjoint est titulaire de la commission mais peut nommer des délégués de commission. Ils donnent quelques exemples de ce que peut représenter chaque commission.

L'élection des commissions et de ses membres sont adoptées à l'unanimité

✓ **Election des élus membres du CCAS**

Suite au conseil municipal du 15 mars 2020, il a été décidé que la commune procéderait au vote de 6 délégués siégeant au conseil municipal pour la création du Conseil d'Administration du CCAS.

Il y aura donc 6 personnes de la sphère civile pour siéger au conseil d'administration avec les élus.

Proposition des élus : G. Déjean, JJ. Cancel, K. Bertacchini, N. Dubos, I. Famin, M. Loyeau

Proposition des membres extérieurs nommés par arrêté : Michel Bouché, Karine Molimard, Janine Tommasino, Christian Gaychet, Dominique Lemire et Monique Salamon.

L'élection du Conseil d'Administration du CCAS composée des membres sus nommés a été adoptée à l'unanimité.

I. Famin : ils ont été sélectionnés comment ?

A.Morère : Ce sont des membres qui étaient auparavant membre du conseil d'administration et qui souhaitent reconduire leur implication, ils sont représentants de certaines associations ou organismes sociaux. D'autres se sont proposés spontanément.

✓ **Délibération approuvant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

Ces délégations sont des facilités données au maire, pour la bonne administration communale de prendre des décisions.

Toutes les délégations sont énumérées.

Concernant la délégation pour le cimetière :

N.Marlio : les tombes abandonnées sont reprises par la commune ?

A.Morère : Oui, les concessions à l'heure actuelle, sont de 15, 30 et 50ans.

Les tombes « abandonnées » sont pourvues d'un écriteau spécifiant l'arrêté. Cet arrêté court pendant 3 ans (de Toussaint à Toussaint).

Ces terrains pourront servir à l'emplacement d'autres concessions ou pour des passages reliant différentes concessions entre elles.

V.Clarens : Que deviennent les ossements ?

A.Morère : Un ossuaire communal a été créé. Tous les ossements seront respectueusement déposés dans cet ossuaire et une plaque avec tous les noms sera apposée sur cet ossuaire.

Approuvé à l'unanimité

✓ **Présentation des délégations consenties par le Maire aux Adjointes par arrêté**

Le maire arrête les délégations à ses adjoints.

La liste des délégations pour les adjoints sont toutes énumérés.

Approuvé à l'unanimité

Urbanisme

✓ **Instauration du permis de démolir suite à approbation 2ème modification PLU**

Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal devront être précédés d'un permis de démolir.

Approuvé à l'unanimité

✓ **Instauration de la déclaration préalable à l'édification des clôtures**

Il faut instaurer une déclaration préalable. Cette obligation ne s'appliquera pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

PE. Bordèse : Comment était ce géré auparavant ?

A. Morère : Les clôtures bordant les espaces privés sont régies par le code civil, les clôtures bordant les emprises publiques sont régies par le PLU.

C. Palayret : Cette déclaration est mise en place pendant ce mandat parce que c'était un oubli du PLU ?

A. Morère : cela n'avait pas été inclus mais en instaurant cette déclaration préalable cela permet de la rendre obligatoire et de se conformer au règlement de l'urbanisme.

Proposition adoptée à l'unanimité

✓ **Approbation du rapport d'activités 2019 SDEHG**

Chaque année le conseil municipal devra se prononcer sur le rapport d'activité du SDEHG

- service public de l'électricité
- investissement du SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité
- investissement du SDEHG sur les réseaux d'éclairage public
- les autres activités exercées par le SDEHG

Lecture est faite des différents articles.

Rapport d'activité adopté

Muretain-Agglo

✓ **Actualisation des statuts du Muretain Agglo au 01 janvier 2020**

Depuis le 23 janvier 2020 le Muretain Agglo a mis à jour ses compétences.

Le conseil municipal devra se prononcer sur la mise à jour des nouveaux statuts.

Le principe : les communes du Muretain Agglo affirment leur attachement au principe selon lequel le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité.

Elles s'efforceront des dispositions des présents statuts de rechercher, chaque fois que ce sera possible, le plus large accord des membres (conseil communauté et conseil délibérants des communes membres).

Trois chapitres composent les statuts :

- Dispositions générales avec énumération des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

- Fonctionnement
- Dispositions financières

Les 26 communes doivent adopter l'actualisation des statuts du Muretain Agglo.

Lecture de toutes les compétences.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité

✓ **Adhésion au groupement de commandes du Muretain Agglo relatif à l'accord cadre, prestations maîtrise d'œuvre pour études, création et aménagement voirie**

Le Muretain Agglo est amené à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur le territoire du groupement de commandes.

Les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser chaque année des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études pour la création et l'aménagement de voiries et réseaux divers sur leur domaine privé communal dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics, et suite aux volumes impactés, des économies sur les achats seront réaliser.

V. Clarens : *Est-ce que la commune est présente à la CAO ?*

A. Morère : *Non, ce sont des délégués communautaires qui y siègent mais le conseiller communautaire de St Hilaire n'était pas titulaire de cette de cette commission.*

L'adhésion au groupement de commandes est adoptée à l'unanimité

✓ **Adhésion au groupement de commandes relatif à une mission de sécurité et de protection de la santé**

SPS : Il intervient sur tous les chantiers et détermine tous les besoins sur la sécurité et sur la protection de la santé.

Exemple de la salle polyvalente : la mairie a fait appel à la SPS pour les besoins sanitaires suite au Covid 19 pour reprendre les travaux après le déconfinement.

Lecture de la convention.

Le Muretain Agglo est amené à réaliser des missions de sécurité et de protection dans le cadre de sa compétence comme les 26 communes membres.

Afin de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et ainsi réaliser des économies sur les achats.

Le groupement de commandes relatif à une mission de sécurité et de protection de la santé est adopté.

✓ **Demande de subventions auprès du Conseil Communautaire équipement mobilier classe Groupe Scolaire.**

Une création de classe aura lieu et par conséquent l'équipement mobilier doit être réalisé. Lecture du matériel (devis joint).

V. Clarens : Comment est choisi le fournisseur ?

JJ. Cancel : Nous faisons plusieurs devis auprès de divers fournisseurs pour du matériel à l'identique et le choix se porte sur le moins cher pour une qualité égale.

Devis accepté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

I Famin : À quel moment la voie ferrée va être réouverte ?

A.Morère : la SNCF a repris les travaux et l'information quant à leur déroulé. Pour Saint-Hilaire le passage à niveau situé dans la continuité de la rue du lavoir (PN 24) devra être réouvert le 16 juin, celui de la route du Fauga (PN 25) les jours suivants.

Un mail a été envoyé à tous les élus et relayé aux associations qui ont pu le mettre en ligne sur les réseaux sociaux de leur association et ainsi le faire connaître à un maximum de personnes.

I.Famin : Comment s'est passé la distribution des masques ?

G. Déjean : seulement 150 familles se sont présentées sur 650. Les familles ne les ayant pas récupérés le jour de la distribution, pourront venir les chercher à la Mairie.

Un listing est tenu à jour. A. Morère précise que ce sont près de 400 masques qui ont été distribués auxquels il faut rajouter la centaine attribuée aux personnes vulnérables et âgées).

JD. Bertot : pour les déchets que fait-on ?

A.Morère : Cela a pris une ampleur démesurée. Les actions déjà entreprises ont un effet temporaire et de courte durée.

Aller voir les personnes oui, mais il faut amener des solutions.

L'agglo a changé son mode de collecte et l'a imposé aux communes.

Une partie du lotissement avait été aménagé en porte à porte et maintenant c'est passé en groupé.

Ces points sur les lotissements génèrent des points de dépôts.

La société Francelot n'a pas souhaité prendre, seule, à sa charge les aménagements proposés par le Muretain agglo.

Une réunion de travail a été organisée avec Francelot, l'agglo et la mairie pour densifier les points de collecte. Une autre réunion doit être programmée pour reprendre le projet arrêté par les mesures de confinement.

Beaucoup d'apports extérieurs sont à déplorer. À noter également les difficultés à insérer les déchets Ordures Ménagères, l'orifice d'entrée des déchets (si les déchets sont amenés par les enfants ils n'y arrivent pas, ils mettent donc les sacs au pied de la colonne), il serait souhaitable de généraliser les conteneurs enterrés.

L'arrivée de nouveaux habitants, a généré là aussi beaucoup de déchets. Est-ce que cela a été suffisamment réfléchi par les lotisseurs ? Le Muretain Agglo n'a peut-être pas anticipé cette augmentation de population.

Les colonnes aériennes sont sous dimensionnées.

M. Métais : Est-ce que les gens sont informés ? Reprendre la communication.

Tout est à revoir et nous devons mettre en place un dépliant avec les informations, les solutions et les distribuer en porte à porte.

A étudier le plus rapidement possible.

A.Morère souligne que même pendant le confinement, le ramassage a toujours eu lieu, nous devons saluer la présence du personnel de ramassage.

Sur les encombrants : on doit changer aussi pour éviter les dépôts hétéroclites de menus objets. Des communes en accord avec l'Agglo organisent une collecte sur RDV préalable au jour prévu ; peut-être faut-il la mettre en place sur la commune ?

Comment procède la Mairie lorsque des sacs d'ordures ménages ou autres objets sont mis en sauvage ?

Démarche : identifier si cela est possible l'auteur, convoquer les personnes identifiées et si déni engager un dépôt de plainte à la Gendarmerie.

La collecte des sacs jaunes est programmée 1 fois par quinzaine. La présentation des sacs jaunes ne respecte pas les dates de cette ramasse.

Sur les domaines privés : on traite avec les ASL.

QUESTION DU PUBLIC :

Il y a des bruits incessants de travaux, à n'importe quelle heure et même le dimanche, que peut-on faire pour arrêter tout cela ?

A.Morère rappelle qu'il y a des horaires à respecter.

Les travaux par les professionnels sont interdits le dimanche sauf dérogation exceptionnelle. Pour les particuliers, un arrêté préfectoral régleme les travaux bruyants en particulier les samedis, dimanches et jours fériés. Une information sera encore faite. Mais cela n'empêchera pas les personnes indécates et peut respectueuses de la tranquillité publique d'enfreindre la réglementation (c'est l'expérience qui parle).

Dans ces cas-là, il faut appeler le maire ou, en son absence, un élu pour intervention.

Une commission finance est actée pour le Lundi 15 juin à 18h30

Lundi 22 juin à 20h30 : Conseil Municipal pour le vote du budget

André Morère remercie tous les membres du conseil municipal et clôture la séance à 23h15.

